

## Fermeture temporaire d'aires de jeux rue du Clos Aubert et Domaine de la Trésorerie

Le Maire de la Ville de Saint-Pryvé Saint-Mesmin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Considérant le rapport établi en date du 4 Juin 2026 par la commune,

Considérant la nécessité de procéder à la mise en conformité des matériels composant les aires de jeux identifiées dans le rapport et dans le présent arrêté,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et prévenir les accidents ;

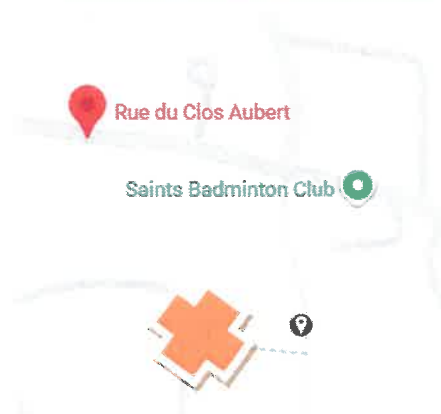
### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** L'accès, la circulation et la présence de personnes sont strictement interdits dans les équipements et espaces publics communaux suivants :

#### 1\_ Aire de Jeux située sur le Domaine de la Trésorerie :



#### 2\_ Aire de jeux située rue du Clos Aubert :



**ARTICLE 2 :** Cette interdiction prend effet à compter De sa signature et restera en vigueur jusqu'à ce que les opérations de sécurisation et de contrôle des services techniques et entreprises spécialisées soient terminées.

**Article 3 :** Une signalisation appropriée et un affichage de l'arrêté seront mis en place sur les sites concernés.

**ARTICLE 4 :** La commune ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée en raison du non-respect des dispositions du présent arrêté par les personnes physiques ou morales auxquelles il s'adresse.

Tout manquement aux obligations définies par le présent arrêté est exclusivement imputable à son auteur. La commune décline toute responsabilité pour les dommages, préjudices ou incidents de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions du présent arrêté.

Il appartient à chaque personne concernée de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture de la Région Centre et du Loiret,
- Police Municipale de Saint-Pryvé Saint-Mesmin,
- Centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Pryvé Saint-Mesmin.

Fait à Saint-Pryvé Saint-Mesmin,  
Le 4 juin 2026,

Le Maire,



Damien BAUDRY.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document.